

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39093

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 32

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Prise en compte des effets à l'exposition à certains facteurs de risques professionnels »

les mots :

« Les travailleurs sont priés d'attendre d'être broyés avant de partir en retraite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Nous avons décidé de tout remettre à plat" a dit Edouard Philippe en conférence de presse. Parlait-il vraiment de la pénibilité ? Ou est-ce les travailleurs qui vont être mis à plat ?

Vous faites sauter les acquis sociaux et appliquez le départ anticipé pour incapacité permanente à tous les travailleurs. Dans votre logique d'expert-comptable assis dans des sièges rembourrés vous ne vous rendez compte de rien.

Le départ pour incapacité permanente c'est demander aux travailleurs en situation de pénibilité d'attendre d'avoir une incapacité d'au moins 10% à cause d'un des dix critères exposés dans le code du travail, pour prétendre à un départ en retraite à 60 ans. Vous demandez aux travailleurs d'être déjà brisé (au moins à hauteur de 10%) pour qu'ils puissent prétendre à partir en retraite ! Dans cette logique, il faut attendre que la machine broie les os, pour demander qu'elle ne les broie pas davantage !

Pourtant, en écoutant le Premier ministre, nous avons un constat commun. Oui, une situation de pénibilité dans le privé comme dans le public doit ouvrir les mêmes droits. Seulement, pour nous ces droits c'est de permettre aux travailleurs qui souffrent le plus du poids du travail, de partir en repos AVANT d'avoir le dos cassé. Nous voulons que la retraite soit un nouvel

âge de la vie, et non pas une période où l'on supporte le poids d'une vie rude en attendant la mort. Les égoutiers vivent 5 ans de moins que les autres ouvriers, est-ce que vous leur demandez tout de même d'attendre comme tout le monde pour partir en retraite ? Ou peut-on imaginer 30 secondes que s'il y a eu des "régimes spéciaux" c'est le fruit de longue bataille pour faire reconnaître des conditions de travail extrêmement pénibles. La pénibilité doit être nivelée par le haut ! Chaque trimestre travaillé dans un secteur défini comme « pénible » doit donner des droits à partir plus tôt sans limitation d'âge, ni de trimestre, et à taux plein. Aussi, il faut travailler avec les partenaires sociaux pour évaluer les nouveaux critères de pénibilité. En 2020, le travail ne se résume toujours pas à un bureau dans le 7e arrondissement de la capitale.